



Entre Nîmes et Montpellier, le relief est peu marqué et les zones inondables sont nombreuses. Les remblais seront donc prépondérants et les déblais peu nombreux.

Les premières études ont mis en évidence les principaux enjeux du mouvement des terres et notamment un déséquilibre remblai - déblai conduisant à un déficit de matériaux. Celui-ci a été estimé à 8 millions de m³ à l'issue des études d'APS.

Elles ont aussi permis de préciser les secteurs déficitaires en matériaux et ceux nécessitant la mise en dépôts d'excédents non réutilisables.

Le projet sera mené avec un objectif de limitation des déséquilibres, partout où cela sera compatible avec les contraintes techniques, économiques et environnementales.

Les besoins en matériaux

La recherche de sites d'emprunts se fera le plus près possible des zones de plus fort besoin, ce qui permet de minimiser les distances d'approvisionnement et donc de limiter les nuisances liées au transport. Les itinéraires seront définis en relation avec les communes concernées.

Cette recherche de matériaux sera conforme aux schémas départementaux des carrières du Gard et de l'Hérault. Elle se poursuivra dans le cadre des études d'Avant-Projet Détaillé.

Les ouvertures de sites d'emprunts et sites de stockage tampon feront l'objet

de dossiers de déclaration ou d'autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ces dossiers mettent également en évidence le type de réhabilitation qui sera proposé pour les zones d'emprunts (écologique, touristique, loisirs...).



Exemple de réhabilitation d'une zone d'emprunt (LGV Méditerranée - Piolenc)

Insérer les dépôts dans leur environnement

Le choix des zones de dépôts fera l'objet d'une recherche spécifique, en concertation avec les services de l'État concernés (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - DRIRE, DIREN, DDAF) et la profession agricole (utilisation de délaissés inexploitable par exemple).

Ces sites feront l'objet d'un diagnostic archéologique, conformément à la réglementation en vigueur (voir paragraphe "Patrimoine culturel").

Ils seront toujours recherchés à proximité du tracé et des déblais d'où ils sont extraits.

La réalisation de sites de dépôts sera accompagnée de réaménagements spécifiques (restitution en terres agricoles, traitements paysagers ...).

En dehors des emprises des ouvrages à réaliser, les dépôts de matériaux seront proscrits :

- dans les zones remarquables d'un point de vue écologique,
- dans les zones inondables,
- dans les secteurs plantés de vignobles en appellation d'origine contrôlée.

Ils seront intégrés au projet d'aménagement paysager pour l'insertion du projet dans son environnement (modèles paysagers de certains rétablissements routiers par exemple).

